



À qui s'adresse l'éco-prêt à taux zéro ?

Ce prêt à taux zéro de 30 000 € maximum permet de financer les **travaux d'amélioration énergétique** des logements antérieurs à 1990 et occupés à titre de résidence principale.

Les dispositifs d'aides cumulables avec l'éco-prêt à taux zéro

- Le crédit d'impôt pour la transition énergétique sans condition de ressources
- Un prêt complémentaire développement durable
- Les aides de l'Anah
- Les aides des collectivités locales
- Les aides des fournisseurs d'énergie

Comment obtenir un éco-prêt à taux zéro ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec **l'entreprise ou l'artisan RGE** choisi, vous devez remplir avec lui un formulaire "**devis**". Vous pourrez alors vous adresser à un **établissement de crédit**, muni du formulaire "devis", des devis correspondants ainsi que des attestations RGE des entreprises réalisant des travaux de performance énergétique.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les liens ou sites internet suivants:

- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet